

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-EQ-108

Stockage d'eau pour une serre bioclimatique

1. Secteur d'application

Agriculture : serres maraîchères et horticoles neuves ou existantes.

2. Dénomination

Mise en place d'un dispositif de stockage d'eau dans une serre isolée thermiquement, pour capter l'énergie solaire durant la journée et la restituer durant la nuit.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La capacité du dispositif de stockage d'eau est d'au moins 60 litres par m² de surface de serre, soit sous forme de fût (au plus 250 litres par unité), soit de jerrican (au plus 50 litres par unité), soit de gaines plastique (au plus 40 cm de hauteur et au plus 1 m de large). Ce dispositif n'est utilisé que dans le but de capter l'énergie solaire ; en particulier, il n'est pas utilisé à des fins d'irrigation.

Les réserves d'eau de type IBC (conteneur à emballage souple ou rigide), citernes supérieures à 250 litres, toutes installations liées à la ferti-irrigation et les ballons de stockage de type « Open Buffer » et autres réserves d'eau isolées sont exclus.

Le dispositif de stockage d'eau est disposé dans la serre le long du mur Nord si la serre est orientée selon un axe Est-Ouest (+/- 25°) ou, quelle que soit l'orientation de la serre, sous les gouttières, sous les tablettes de culture ou le long des rangs de culture.

La serre est isolée, *a minima* au niveau de sa couverture, au moyen d'une double paroi gonflable, d'un double vitrage, d'une double paroi verre - éthylène tétrafluoroéthylène (ETFE), d'une double paroi ETFE, d'une paroi polycarbonate alvéolaire ou d'un écran thermique. Le voile de type P17 ou P30 qui se déploie au-dessus de la culture est exclu.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'un dispositif de stockage d'eau et sa capacité totale de stockage (en litres) ;
- la surface de serre équipée ;
- le type d'unité de stockage utilisée : fût (au plus 250 litres par unité), jerrican (au plus 50 litres par unité) ou gaine plastique (au plus 40 cm de hauteur et 1 m de large) ;
- la disposition du dispositif de stockage d'eau (soit le long du mur Nord selon un axe Est-Ouest (+/- 25°), soit sous les gouttières, soit sous les tablettes de culture, soit le long des rangs de culture) ;
- le fait que la serre est isolée, *a minima* au niveau de sa couverture, et le type d'isolant utilisé (double paroi gonflable, double vitrage, double paroi verre - éthylène tétrafluoroéthylène (ETFE), double paroi ETFE, paroi polycarbonate alvéolaire ou écran thermique).

4. Durée de vie conventionnelle

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant de kWh cumac par m ² de serre équipée		Surface de la serre équipée (m ²)
390	X	S

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-EQ-108,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ AGRI-EQ-108 (v. A38.1) : Mise en place d'un dispositif de stockage d'eau dans une serre isolée thermiquement, pour capter l'énergie solaire durant la journée et la restituer durant la nuit.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :/...../.....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :/...../.....

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Surface de serre équipée du dispositif de stockage d'eau :m²

*Le dispositif de stockage d'eau n'est utilisé que dans le but de capter l'énergie solaire (et non, en particulier, à des fins d'irrigation) : ☐ Oui ☐ Non

*Capacité du dispositif de stockage d'eau : litres

NB : La capacité du dispositif de stockage d'eau est d'au moins 60 litres par m² de surface de serre.

*Type de dispositif (cocher une seule case) :

- ☐ Fût (au plus 250 litres par unité)
- ☐ Jerrican (au plus 50 litres par unité)
- ☐ Gaine plastique (au plus 40 cm de hauteur et au plus 1 m de large)

NB : Les réserves d'eau de type IBC (conteneur à emballage souple ou rigide), citernes supérieures à 250 litres, toutes installations liées à la ferti-irrigation et les ballons de stockage de type « Open Buffer » et autres réserves d'eau isolées sont exclus.

*Disposition du dispositif de stockage d'eau :

- ☐ Le long du mur Nord
- ☐ Sous les gouttières
- ☐ Sous les tablettes de culture
- ☐ Le long des rangs de culture

NB : Le dispositif de stockage d'eau est disposé dans la serre le long du mur Nord si la serre est orientée selon un axe Est-Ouest (+/- 25°) ou, quelle que soit l'orientation de la serre, sous les gouttières, sous les tablettes de culture ou le long des rangs de culture.

*La serre est isolée thermiquement *a minima* au niveau de sa couverture : ☐ Oui ☐ Non

*Si oui, type d'isolant en place (cocher une seule case) :

- ☐ Double paroi gonflable
- ☐ Double vitrage
- ☐ Double paroi verre - éthylène tétrafluoroéthylène (ETFE)
- ☐ Double paroi ETFE
- ☐ Paroi polycarbonate alvéolaire
- ☐ Ecran thermique

A ne remplir que si les marque et référence du dispositif de stockage d'eau ne sont pas mentionnées sur la preuve de la réalisation de l'opération :

*Marque :



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Référence :